



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

**Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile
de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap
du SMAD 82**

Tarification de l'exercice 2022

A.D n° 2022 - 612

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention d'attribution d'une dotation de fonctionnement annuelle en faveur du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du SMAD 82, soumis à l'obligation d'appliquer l'avenant 43/2020 du 26 février 2020 relatif à la révision des emplois et des rémunérations ;

Vu le compte administratif 2020 et les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du SMAD 82, pour l'exercice 2022 ;

Vu la réunion de négociation du 01/03/2022 au pôle solidarités humaines ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le résultat administratif du budget général de l'exercice 2020 est excédentaire. Le montant de l'excédent est fixé à 22 187,74 €.

Cet excédent est affecté au compte 10686 de réserve de compensation des déficits.

ARTICLE 2

Pour l'exercice 2022, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du SMAD 82 sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	298 004,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	6 049 092,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	113 756,00 €
Total des dépenses	6 460 852,00 €

Produits :	
Groupe 1 – Produits de la tarification :	5 362 706,00 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	0,00 €
– Dotation en réduction de charges (avenant 43) :	987 000,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	111 146,00 €
Total des produits	6 460 852,00 €

ARTICLE 3

Le coût horaire de revient avant déduction de la dotation versée par le Département en compensation des surcoûts liés à l'application de l'avenant 43 et dont le montant prévisionnel inscrit au budget s'élève à 987 000 €, est fixé à **27,02 €**.

ARTICLE 4

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du SMAD 82, **le tarif horaire moyen annuel de l'année 2022**, déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de **235 000 heures d'interventions à domicile au titre de l'APA / PCH / Aide ménagère**, et compte tenu de la dotation qui sera versée au SMAD 82 au titre de l'avenant 43, s'établit à :

22,82 €

Compte tenu des dispositions de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, les recettes de ce service continuent cependant d'être liquidées et perçues, **du 1er janvier à la date d'effet du nouveau tarif, au tarif horaire de 22,59 €**.

A compter du 1^{er} avril 2022, et jusqu'à ce qu'un nouveau tarif soit arrêté, le tarif horaire de ce service est le suivant :

22,90 €

ARTICLE 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6

Le directeur général des services du conseil départemental, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines, le directeur du SMAD 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **-5 AVRIL 2022**

Le Président,
Michel WEILL

